

L'allocation exceptionnelle pour l'intégration (AEI) permet de financer, en tout ou en partie, les heures d'accompagnement requises par un enfant en service de garde éducatif à l'enfance (SGEE), lorsque ses besoins d'accompagnement dépassent ceux des autres enfants du même âge. L'enfant visé doit être admissible au supplément pour enfant handicapé de Retraite Québec.

L'AEI est accordée au SGEE et correspond à un nombre d'heures d'accompagnement quotidien. Elle s'inscrit en complémentarité avec l'allocation pour l'intégration des enfants ayant des besoins particuliers ou l'allocation pour l'intégration en service de garde. Les types de prestataire admissibles sont : les centres de la petite enfance, les garderies subventionnées ainsi que les personnes responsables d'un service de garde éducatif reconnue par un bureau coordonnateur de la garde éducative.

Le présent formulaire vise à :

- confirmer le consentement du titulaire de l'autorité parentale quant à l'accompagnement supplémentaire offert à son enfant;
- rendre compte du nombre d'heures d'accompagnement offert à l'enfant au cours de la période visée.

Les renseignements fournis dans le présent document demeurent strictement confidentiels et seules les personnes dûment autorisées pourront les consulter.

Vous pouvez obtenir de l'information supplémentaire en communiquant avec le Centre des relations avec la clientèle du ministère de la Famille (Ministère) au 1 855 336-8568 ou encore en consultant la page [Allocation exceptionnelle pour l'intégration](#).

À noter qu'un droit acquis s'applique aux enfants pour lesquels la mesure exceptionnelle de soutien à l'intégration en service de garde (MES) a été octroyée en vertu du cadre de référence 2025-2026.

Section 1 – Consentement à l'AEI pour l'année financière 2026-2027

1.1 Identification de l'enfant

Nom et prénom de l'enfant :

Date de naissance (année-mois-jour) :

1.2 Attestation, engagement et signature du prestataire

J'atteste avoir déposé au dossier parental une preuve d'admissibilité de l'enfant au supplément pour enfant handicapé (SEH) ou au supplément pour enfant handicapé nécessitant des soins exceptionnels (SEHNSE) de Retraite Québec, ou une preuve d'admissibilité de l'enfant à la mesure exceptionnelle de soutien à l'intégration en service de garde (MES) du Ministère.

J'atteste avoir informé le titulaire de l'autorité parentale de l'accompagnement qui sera offert à son enfant. Cet accompagnement peut notamment permettre d'assurer :

- les soins de base de l'enfant;
- la santé et la sécurité de l'enfant et des autres personnes présentes dans son environnement;
- l'inclusion de l'enfant visé dans les activités courantes du groupe.

Je m'engage à mettre en œuvre l'accompagnement envisagé dans les plus brefs délais.

Nom du prestataire :

Signature :

Date (année-mois-jour) :

1.3 Consentement et signature du titulaire de l'autorité parentale

J'ai été informé(e) des interventions et de l'accompagnement requis pour favoriser l'intégration et la participation sociale de mon enfant lors des différents moments de vie qui composent la journée en service de garde.

J'ai été informé(e) que le prestataire est admissible à l'allocation exceptionnelle pour l'intégration et que celle-ci vise à permettre un accompagnement individualisé de mon enfant à raison d'un nombre d'heures déterminé par jour de fréquentation, et j'y consens.

Nom du titulaire de l'autorité parentale :

Signature :

Date (année-mois-jour) :

La signature des deux partis est requise :

- pour un enfant admissible à la MES en 2025-2026, au plus tard le 1^{er} octobre 2026;
- autrement, dans les 30 jours suivant la réception de la preuve d'admissibilité au SEH ou au SEHNSE par le prestataire.

Section 2 – Bilan de l'accompagnement offert pendant l'année financière

Période du 1^{er} septembre 2026 au 31 mars 2027

2.1 Identification de l'enfant

Nom et prénom de l'enfant : _____ Date de naissance (année-mois-jour) : _____

Période		Accompagnement offert	
Date de début	Date de fin	Nombre total d'heures	Corps d'emploi de la personne accompagnatrice

Nombre total d'heures d'accompagnement accordées par le Ministère :

Nombre total d'heures d'accompagnement offertes à l'enfant :

Si plus de 10 % des heures accordées n'ont pas été offertes, raison(s) de l'écart :

2.2 Attestation et signature du prestataire

J'atteste l'exactitude des renseignements contenus dans le bilan.

Nom du prestataire : _____ Signature : _____ Date (année-mois-jour) : _____

Date de transmission du document au titulaire de l'autorité parentale (année-mois-jour) :

Le prestataire doit conserver une preuve de la transmission au titulaire de l'autorité parentale.

La signature du prestataire est requise dans les 30 jours suivant le 31 mars 2027 ou le départ de l'enfant, selon la première occurrence.